



ARRÊTÉ DU MAIRE

N°77 336 26 026

Arrêté d'autorisation d'occupation du
domaine public pour l'association
« FCPE » le vendredi 29 mai 2026

Le Maire de la Commune de Neufmoutiers-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu la demande de l'association « FCPE » d'installer son stand sur le parvis devant l'entrée de l'école maternelle et élémentaire Daniel Balavoine 4 rue des Mésanges 77610 Neufmoutiers-en-Brie, afin d'organiser un goûter ;

CONSIDÉRANT que l'exercice d'activités lucratives par l'association lui permet de dégager des bénéfices qui lui permettront de proposer des actions de qualités auprès des élèves,

CONSIDÉRANT l'intérêt public local à satisfaire à la demande d'occupation sollicitée,

À cette occasion, l'association "FCPE" tiendra un stand :

➤ **LE VENDREDI 29 MAI 2026 (de 16H30 à 18H00)**

ARRÊTE

Article 1 :

L'association FCPE est autorisée à occuper le domaine public devant l'école Daniel Balavoine le vendredi 29 mai 2026 pour l'installation d'un stand pour organiser un goûter.

Article 2 :

L'association veille à laisser un passage libre suffisant pour que les usagers du domaine public puissent continuer à circuler en toute sécurité. Elle garantit la Commune contre tout accident susceptible de se produire du fait de cette occupation.

Article 3 :

L'association fait son affaire de toutes les autorisations fiscales, administratives ou relative à l'hygiène nécessaires à l'exercice de l'activité envisagée.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Article 5 :

Le présent arrêté, notifié à l'intéressé et communiqué, fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Monsieur le Maire de Neufmoutiers-en-Brie ;
- La Brigade de Gendarmerie de Mortcerf ;
- Les organisateurs, l'association « FCPE » ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Neufmoutiers-en-Brie, le 28 mai 2026.

Le Maire,

Pietro GUATIERI

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.